

ARRÊTÉ Nº 64/2024

Circulation interdite Sauf Riverains Rue de la Bézardais Du 10 au 13 Mai 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Véolia en date du 2 mai 2024 d'interdire la circulation rue de la Bézardais pour la réalisation d'un branchement eau potable du 2 mai 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement eau potable, la circulation sera interdite sauf riverains rue de la Bézardais du 10 au 13 mai 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

<u>ARTICLE 3</u>:_Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Véolia.

<u>ARTICLE 4</u>: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Véolia.

Fait à QUÉVERT, le 02/05/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ